

Déclaration de soutien à l'initiative des survivant·e·s sur les interdictions de publication

EVA Canada soutient la [Pétition adressée au gouvernement du Canada](#), qui vise à permettre aux survivant·e·s d'agressions à caractère sexuel d'avoir leur mot à dire sur les interdictions de publication concernant leur propre identité.

Les interdictions de publication sont un mécanisme important pour protéger l'identité et la vie privée des personnes plaignantes pendant et après les procès pour agression à caractère sexuel afin d'accroître la sécurité, d'éviter le blâme de la victime et de les encourager à se manifester. Cependant, les survivant·e·s ne veulent pas forcément que leur identité soit sujette à une interdiction de publication ni que celle-ci soit indéfinie. Les interdictions de publication peuvent contribuer à nous réduire au silence et à nous empêcher de partager notre histoire, ainsi que protéger l'identité de l'auteur des faits. Kelly par exemple, pour qui une interdiction de publication a été imposée sur son identité sans son consentement et qui souhaitait la levée de cette interdiction, a [dû se battre en justice pour convaincre le tribunal que l'interdiction n'était pas nécessaire dans son cas](#) — un processus humiliant et retraumatisant.

Les survivant·e·s qui choisissent de parler de leur expérience de la violence à caractère sexuel enfreignent, par inadvertance ou non, leur éventuelle interdiction de publication et font face à des conséquences sévères et disproportionnées, pouvant aller à de [lourdes amendes](#) ou jusqu'à deux ans de détention. **Il faut mettre un terme à toutes les sanctions imposées aux survivant·e·s pour avoir enfreint l'interdiction de s'identifier.**

Le système de justice pénale devrait **entamer des démarches tenant compte des traumatismes et centrées sur la personne**. Par exemple, exiger un **consentement éclairé avant de placer une interdiction de s'identifier** ou, peut-être encore plus important, établir une procédure **claire et accessible permettant de supprimer l'interdiction à tout moment**. **Les survivant·e·s devraient également avoir accès à des avocat·e·s** pour les accompagner tout au long de la procédure judiciaire.

Toute modification de la législation actuelle du Code pénal devrait prendre en compte que la violence à caractère sexuel est aussi fondée sur le genre, et refléter la véritable intention derrière les interdictions de publication, à savoir prévenir tout préjudice supplémentaire. En outre, des mesures devraient être prises pour atténuer toute conséquence involontaire pour les survivant·e·s qui choisissent de lever leur interdiction, en:

1. Veillant à ce que les survivant·e·s reçoivent des informations suffisantes sur les interdictions de publication de la part des procureurs, ainsi que des conseils juridiques gratuits. Sans accès à des informations complètes, l'on peut se retrouver à prendre des décisions importantes selon des informations insuffisantes, ce qui peut entraîner un préjudice supplémentaire et nous revictimiser.
2. Veiller à ce que les survivant·e·s n'aient pas de pénalités pour avoir fait entendre leur voix pendant une affaire judiciaire en cours
3. Minimiser le risque de poursuites pour diffamation ou calomnie à titre de représailles.
4. Équilibrer les droits de multiples survivant·e·s, lorsque plus d'une personne plaignante est impliquée dans l'affaire.

Nous saluons le courage de ceux et celles qui ont brisé le silence sur les interdictions de publication sans consentement, et sur l'impossibilité d'annuler une telle ordonnance. Nous soutenons tout effort pour que les processus de justice pénale soient mieux adaptés aux besoins des survivant·e·s. Nous profitons également de l'occasion pour souligner les recommandations #11 et 12 du rapport [Améliorer le soutien aux victimes d'actes criminels](#) publié en décembre 2022 par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, qui reprend certaines des recommandations formulées par les survivant·e·s.

Néanmoins, nous reconnaissons également que la grande majorité des survivant·e·s n'ont pas accès au système de justice pénale pour traiter des enjeux de violence à caractère sexuel. Il existe donc **un besoin urgent d'investir dans des alternatives au système de justice pénale et dans un travail de prévention qui s'attaque aux causes profondes de la violence fondée sur le genre.**

Ajoutez votre voix et signez la pétition [ici](#).